

**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 17 mars 2022**



L'an deux mille vingt-deux le 17 mars à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Pont Péan dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Francis RICHEUX, Jean ROUSIN, Christophe LECOMTE (suppléant de M. MARTIN), Yann SOULABAILLE, Georges DUMAS

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUFFA, Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE, Messieurs Thierry LE BIHAN, Jean-Pierre Martin, Guillaume PERRIN

Pouvoir : de Madame Flavie BOUKHENOUFFA à Monsieur DEMOLDER, de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur RICHEUX et de Madame Emmanuelle ROUSSET à Monsieur SOULABAILLE, Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur BOIVENT et Monsieur Jean-Claude BELINE à Monsieur REGNIER

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON payeur Départemental, Monsieur Antoine DECONCHY et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Remi PITRE

**Nombre de Membres du Comité présents : 9**

**Nombre de Membres du Comité votants : 14**

Date de la convocation : le 10 mars 2022

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°22/03-11 Convention Ouest35 – SMG-Eau35 sur la mise à disposition d'un ingénieur chargé du suivi des lots de travaux AVA**

## Comité syndical du 17 mars 2022

### N°22/03-11 Convention Ouest35 – SMG-Eau35 sur la mise à disposition d'un ingénieur chargé du suivi des lots de travaux AVA

#### Rapport,

Vu l'article L. 5721-9 du CGCT prévoit que : « Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service ».

Vu que les travaux de l'Aqueduc Vilaine Atlantique vont demander un travail de suivi de chantier,

Vu que le syndicat Ouest 35 propose de mettre à disposition du personnel technique qui sera en charge des travaux réalisés entre Bains-sur-Oust et Goven (Lots canalisations 3,4 et 5).

Une convention liant les 2 collectivités doit être signée. Elle fixe :

- La durée de l'engagement
- Les modalités financières de la mise à disposition des frais engagés par le syndicat Ouest35.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) **APPROUVER** le principe de la mise à disposition

2°) **AUTORISER** le Président à signer la convention entre le SMG-Eau35, le Syndicat Ouest35

**Les conclusions du rapport sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés et deux abstentions**

Fait à Rennes, le 17 mars 2022

Le Président,

  
Joseph BOVENT

